



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250512-BUR-AG-25-070-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 Mai 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Féminine « Esprit Club Bastiais » pour la saison sportive 2025/2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Marie-Hélène PADOVANI, Michel ROSSI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI

POUVOIRS : -

ABSENTS : Jean-Louis MILANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Jacques PADOVANI, Serge LINALE

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 12 Mai 2025

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Féminine « Esprit Club Bastiais » pour la saison sportive 2025/2026.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- En matière de subventions : les subventions attribuées aux associations sportives dans le respect du règlement d'attribution approuvé par le Conseil ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (À l'unanimité)

Une subvention de fonctionnement à l'Association Féminine « Esprit Club Bastiais » pour la saison sportive 2025-2026 pour un montant de 4 150 € ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal 2025 de la Communauté d'Agglomération de Bastia-Compte 6574 - fonction 40 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

LOUIS POZZODI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr